

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT

Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,

Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Mat. Fisc. 1072172 AAM 000

R. Com. B2474752008

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 11 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf et le onze octobre à 11 heures, les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT S.A. au capital de cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize dinars (172 134 413 DT), divisé en cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions de Un dinar (1 DT) chacune, se sont réunis à l'*Institut Arabe des Chefs d'Entreprises IACE*, en une assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ou les fondés de pouvoirs de ceux représentés.

L'assemblée procède à la composition de son bureau, Monsieur Adel GRAR est nommé président de la séance. Monsieur Sami FOURATI et Monsieur Kais JEMAIA sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur ANIS BOUAKEZ est chargé d'assurer le secrétariat de la présente assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent cent onze millions six cent quarante mille six cent quarante (111 640 640) actions sur cent soixante douze millions cent trente quatre mille quatre cent treize (172 134 413) actions formant le capital de la société CARTHAGE CEMENT soit **64,86 %** des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence émargée par les actionnaires présents ou représentés.
- Un original des statuts de la société.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel la présente assemblée doit délibérer :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale Extraordinaire ;
2. Maintien de l'activité de la société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales ;

3. Restructuration du capital social ;
4. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Monsieur BRAHIM SANAA donne lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et les perspectives 2019-2023.

Monsieur Adel GRAR, revient sur les hypothèses sur lesquelles a été élaboré le Business plan 2019-2023 en terme de restructuration opérationnelle et financière qui permettra la continuité de l'activité de la société ainsi que son développement dans les années à venir.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après échanges de vues se rapportant à l'ensemble de l'ordre du jour, il a été mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de
L'assemblée Générale Extraordinaire.**

Les actionnaires présents ou représentés réunissant 64,86 % du capital social, ratifient les modes et les délais de convocation de la présente assemblée générale extraordinaire, et déclarent dégager à cet effet le conseil d'administration de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

2^{ème} RESOLUTION : Maintien de l'activité de la Société en application de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté qu'au vu des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale du 06 Juillet 2018, les fonds propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, de poursuivre l'activité de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

3^{ème} RESOLUTION : Restructuration et augmentation du capital Social

L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte de l'obligation à la charge de la Société de procéder à la restauration de ses capitaux propres dans les conditions et les délais qu'autorise la loi, conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital de cent soixante-douze millions cent trente-quatre mille quatre cent treize dinars (172.134.413 DT) à trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six dinars (395.909.146 DT), selon les modalités suivantes :

- 223.774.733 DT par émission de 223.774.733 actions nouvelles au prix d'un Dinar deux cents millimes (1,200 dinar) chacune, soit un dinar (1 dinar) de valeur nominale et deux cents millimes (0,200 dinar) de prime d'émission. Ces actions seraient souscrites selon la parité de

treize (13) actions nouvelles pour dix (10) actions anciennes.

-La société Carthage Cement procédera à l'acquisition et l'annulation des 3 droits de souscriptions et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscriptions susmentionnés.

Ces actions seront libérées, en totalité à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social en numéraire :

1. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
2. Les actions en numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
3. Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation proposée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour utiliser les facultés précitées ou certaines d'entre elles seulement à l'effet de réaliser l'augmentation du capital d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

4^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de fixer au 1^{er} janvier 2019, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

5^{ème} RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, décidée en vertu de la troisième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Article : 7 (nouveau) – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six dinars (395.909.146 DT) divisé en trois cent quatre-vingt-quinze millions neuf cent neuf mille cent quarante-six (395.909.146) actions nominatives de valeur nominale d'un dinar(1 dinar) chacune souscrites et libérées en nature à concurrence de 42.480.060 actions, numérotées de 1 à 42 480 060 et en numéraire à concurrence de 353.429.086 actions, numérotées de 42.480.061 à 395.909.146.

La réalisation de la condition suspensive a un effet rétroactif et dispense de la tenue d'une deuxième assemblée générale extraordinaire pour opérer la modification de l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

6^{ème} RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la Société ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 H 00 mn.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Mr Adel GRAR

LES SCRUTATEURS

Mr Sami FOURATI et Mr Kais JEMAIA

LE SECRETAIRE

Mr ANIS BOUAKEZ